



**DELIBERATION N° 22/063 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE  
D'ALERIA POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE SUR L'EX. RT 50  
À L'ENTRÉE DE LA COMMUNE**

**CHÌ APPROVA CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU CÙ A CUMUNA D'ALERIA  
PER L'ACCUNCIAMENTU DI UNA VIA DI TRINCHERA À MANCA NANTU  
À L'ANZIANA RT 50 À L'ENTRE DI A CUMUNA**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN  
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO  
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI  
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI  
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL  
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'opération d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'ex. route territoriale n° 50 à l'entrée ouest de la commune d'Aleria, pour un montant de **335 000 € HT, soit 366 000 € TTC.**

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention de financement de l'opération telle que jointe en annexe à la présente délibération et fixant la répartition financière suivante :

- Collectivité de Corse **281 500 € HT**
- Commune d'Aleria **53 500 € HT**

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention avec la commune d'Aleria.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU CÙ A CUMUNA  
D'ALERIA PER L'ACCUNCIAMENTU DI UNA VIA DI  
TRINCHERA À MANCA NANTU À L'ANZIANA RT 50 À  
L'ENTRE DI A CUMUNA**

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE  
D'ALERIA POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À  
GAUCHE SUR L'EX. RT 50 À L'ENTRÉE DE LA COMMUNE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement d'un tourne-à-gauche à l'entrée ouest de la commune d'Aleria sur l'ex. Route Territoriale n° 50.

### I - Contexte

La commune d'Aleria réalise actuellement une nouvelle voie dans le hameau de Cateraghju. Dans ce secteur, la commune connaît en effet une croissance importante. Pour accompagner cette urbanisation, la commune souhaite ouvrir une nouvelle rue permettant aux usagers de rejoindre directement la Route Territoriale n° 50 sans passer par la Route Territoriale n° 10 pour emprunter ensuite le carrefour entre les 2 routes territoriales.

Les usagers évitent ainsi d'emprunter la traversée de l'agglomération. Ce projet contribue donc à mailler le réseau secondaire, déchargeant d'autant les deux routes territoriales.

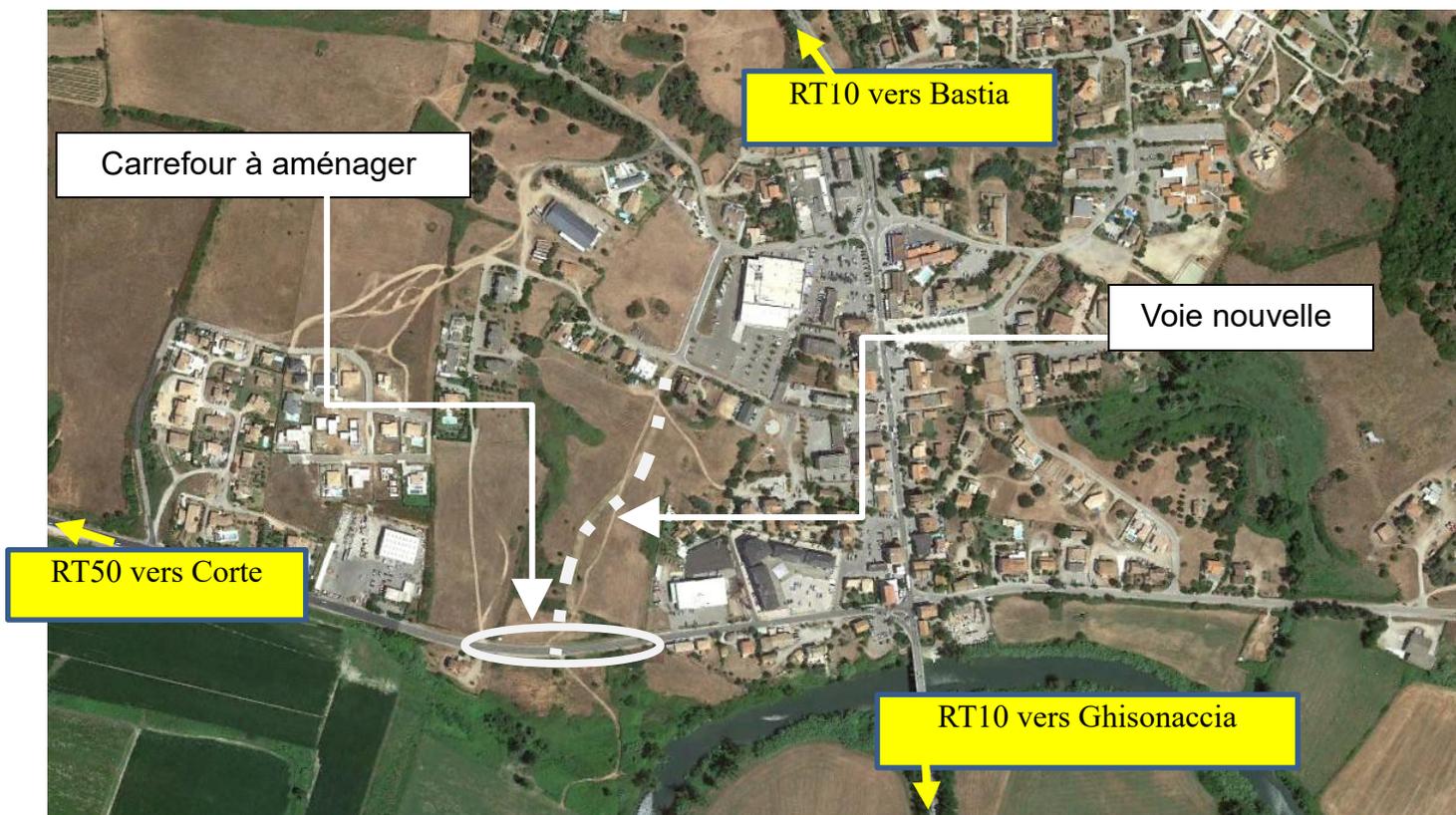


*Situation générale*

Il est prévu que la nouvelle voie communale se raccorde sur l'ex. route territoriale n° 50 dans l'agglomération, juste à l'entrée. Dans ce secteur, l'ex. route territoriale,

malgré la présence du panneau d'agglomération, présente encore une configuration de rase campagne. Aucun aménagement ne vient rappeler aux usagers qu'ils entrent désormais dans une zone urbaine.

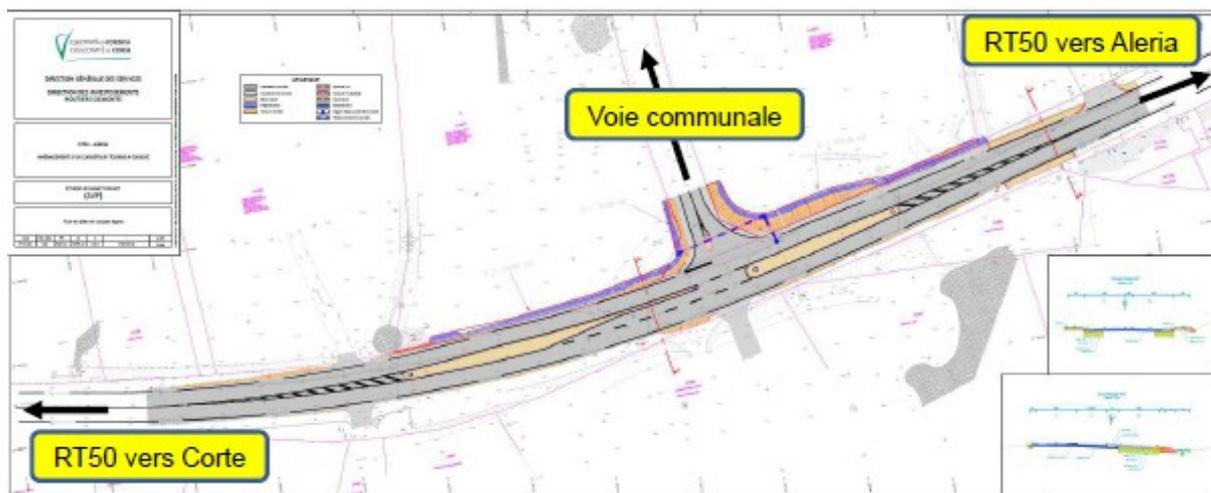
Par ailleurs, le raccordement est situé à proximité d'une courbe, et les conditions de visibilité du débouché de cette future voie communale sur la route territoriale sont insuffisantes pour les usagers sortant de la voie communale et désirant aller vers Aleria.



*Zoom sur le secteur à aménager*

## **II - PRESENTATION DE L'OPERATION**

Dans ces conditions, l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'ex. RT 50, avec des îlots bordurés, apparaît comme une solution nécessaire afin de sécuriser ce futur carrefour, et marquer l'entrée dans l'agglomération.



Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises de près de 400 m<sup>2</sup> qui seront déterminées ultérieurement par des documents d'arpentage établis par un géomètre-expert.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 366 000 € TTC décomposés comme suit :

1) Pour les travaux :

TRAVAUX PRÉPARATOIRES - PRIX GÉNÉRAUX	20 026,00 €
TERRASSEMENTS	84 911,00 €
AMÉNAGEMENTS DE SURFACE	35 185,00 €
ENROBÉS	137 707,50 €
SIGNALISATION	3 731,30 €
<u>TOTAL TRAVAUX HT</u>	281 560,80 €
<u>DIVERS ET ALÉAS 10 %</u>	28 156,08 €
<u>TOTAL TRAVAUX HT ARRONDI À</u>	310 000,00 €
<u>TOTAL TRAVAUX TTC</u>	341 000 €

2) Pour les acquisitions foncières, un budget de 25 000 € est prévu incluant les coûts d'acquisition, les frais de notaire et d'experts, ainsi que les différents frais de procédures administratives et réglementaires.

S'agissant d'un aménagement en traversée d'agglomération, les travaux seront cofinancés par la commune et la Collectivité de Corse sur la base d'une convention suivant les termes de la délibération n° 19/233 AC du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la délibération susvisée et au vu de la population de la commune d'Aleria et du degré d'effort fiscal, le taux de la participation

communale sera de 30 % sur l'ensemble de l'opération, à l'exception des travaux sur les chaussées et de la signalisation qui sont financées intégralement par la Collectivité de Corse.

La répartition financière s'établit ainsi comme suit :

Montant de l'opération      **335 000 € HT, soit 366 000 € TTC**

Collectivité de Corse              **281 500 € HT**

Commune d'Aleria                  **53 500 € HT**

Les crédits nécessaires au financement de cet aménagement seront engagés sur l'opération 1132-268T.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'ex. Route Territoriale n° 50 à l'entrée Ouest de la commune d'ALERIA, pour un montant de **335 000 € HT, soit 366 000 € TTC**,

- **D'APPROUVER** la convention de financement de l'opération telle que jointe en annexe à la présente délibération fixant la répartition financière suivante :

Collectivité de Corse              **281 500 € HT**

Commune d'Aleria                  **53 500 € HT**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention avec la commune d'ALERIA,

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération,

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE  
SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE N° 50 À L'ENTRÉE OUEST D'ALERIA**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune d'Aleria, représentée par M. Ange-Joseph Fraticelli, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° 22/063 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'ex. Route Territoriale n° 50 à l'entrée Ouest d'Aleria, ainsi que son financement,

**VU** la délibération de la Commune d'Aleria, en date du \_\_\_\_\_,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune d'Aleria au financement de l'opération « Aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'ex. RT 50 à l'entrée Ouest de la commune d'ALERIA » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2** : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à 335 000 € HT, soit 366 000 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse      281 500 € HT
- Commune d'Aleria          53 500 € HT

**La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des postes sauf la réalisation des chaussées en enrobé et la signalisation.**

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4** : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 5** : Les participations de la commune d'Aleria se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

**ARTICLE 6** : La commune d'Aleria s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
Commune d'Aleria,**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse,**

**Ange-Joseph  
FRATICELLI**

**Gilles SIMEONI**